

# Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 10 Janvier 2023

L'An deux mil vingt-trois le 10 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 5 janvier 2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mme Brault (excusée), Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donnée à M. Touzet), M. Lepetit

**Secrétaire** : M. Leroy-Battu

N°1-2023-1001-1	DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL 3 rue Robert Nogrette	Approuvé à l'unanimité
N°2-2023-1001-2	DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL 14 rue Roland Meignien	Approuvé à l'unanimité
N°3-2023-1001-3	Redevance France Télécom 2023	Approuvé à l'unanimité
N°4-2023-1001-4	Actualisation et refacturation remplissage cuve gaz chauffage locataire logement communal 7 rue Roland Meignien	Approuvé à l'unanimité
N°5-2023-1001-5	Demande DETR - Travaux de réaménagement et extension du bâtiment de l'ancienne agence postale communale de Prissac en un cabinet médical	Approuvé à l'unanimité
N°6-2023-1001-6	Demande DETR - Travaux d'aménagement de la Rochechevreux	Approuvé à l'unanimité

**Le Maire**

Gilles TOUZET



**Le secrétaire de séance**

Christophe LEROY BATTU

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 9  
Absents : 3

L'An deux mil vingt-trois le 10 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 5 janvier 2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mme Brault (excusée), Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donnée à M. Touzet), M. Lepetit

**Secrétaire** : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N°1-2023-1001-1**

**Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL**

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbault, notaire à Saint Benoit du Sault, reçue le 30/12/2022, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, 3 Rue Robert Nogrette - PRISSAC, parcelles cadastrées AB N°57 -656 pour un montant de soixante et un mil six cent euros (61 600 €).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de cet immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le Maire à faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 11 janvier 2023

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire

Gilles TOUZET

16 JAN. 2023

16 JAN. 2023



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 9  
Absents : 3

L'An deux mil vingt-trois le 10 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 5 janvier 2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Montiége, Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mme Brault (excusée), Mme Guillooy (excusée 1 pouvoir donnée à M. Touzet), M. Lepetit

**Secrétaire** : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N°2-2023-1001-2**

**Objet : DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL**

M. le Maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbault, notaire à Saint Benoit du Sault, reçue le 19/12/2022, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, 14 Rue Roland Meignien - PRISSAC, parcelles cadastrées AB N°707-705-545-416-535 pour un montant de quarante-deux mil quatre cent euros (42 400 €).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat de cet immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le Maire à faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 11 janvier 2023

Le Maire  
Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

Certifié exécutoire  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le  
Le Maire  
Gilles TOUZET

16 JAN. 2023

16 JAN. 2023



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 9  
Absents : 3

L'An deux mil vingt-trois le 10 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 5 janvier 2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mme Brault (excusée), Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donnée à M. Touzet), M. Lepetit

**Secrétaire** : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N° 3-2023-1001-3**

**Objet : Redevance France Télécom 2023**

Conformément à la loi de réglementation du 26 juillet 1996 complétée par le décret d'application N°2005-1676 du 27 décembre 2005 Art R20-53, France Télécom doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunications implantées sur le domaine public routier comptabilisées au 31 décembre 2015,

Le patrimoine ouvrant droit à redevance est de :

34. 248 km d'artères aériennes

3.837 km d'artères en sous-sol

1 armoire au sol d'un m<sup>2</sup>

La redevance de France Télécom est de 62.6 € X 34.248 km =	2 143.92 €
46.95 € X 3.837 km =	180.14 €
1 armoire au sol X 31.30 € =	31.30€

La redevance 2023 de France Télécom s'élève donc à **2355.36 €**

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1. La redevance sera donc de : **2 355 €.**

Fait à Prissac, le 11/01/2023  
Gilles TOUZET

Le secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le  
Le Maire  
Gilles TOUZET

16 JAN. 2023

16 JAN. 2023



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 9  
Absents : 3

L'An deux mil vingt-trois le 10 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 5 janvier 2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mme Brault (excusée), Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donnée à M. Touzet), M. Lepetit

**Secrétaire** : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N°4-2023-1001-4**

**Objet** : Actualisation et refacturation remplissage cuve gaz chauffage locataire logement communal 7 rue Roland Meignien

Le Maire rappelle que, par délibération N° 26-2022-1005-3 du 10 mai 2022 le conseil municipal avait décidé de refacturer le remplissage de la citerne gaz par la commune à Mme [REDACTED] alors locataire du logement communal 7 rue Roland Meignien.

Un titre de paiement Bord 29 titre 219 du 17/05/2022 d'un montant de 2 107.01 € (correspondant à une cuve remplie à 100%) avait été émis au nom de Mme [REDACTED] pour le paiement de cette charge locative.

Mme [REDACTED] a quitté ce logement le 9 janvier 2023 et lors de l'état des lieux sortant, 40 % de gaz uniquement a été consommé.

Il convient ainsi de régulariser la facturation émise à Mme [REDACTED] au prorata de sa consommation réelle et d'un point de vu comptable de déduire les 60 % non due, par une réduction de titre ou autre procédure.

**Aussi Mme [REDACTED] est redevable à la commune que de 842.80 € (2 107.01 € X 40%)**

**Le Maire propose également au conseil municipal que soit facturés au prochain locataire les 60 % restant de cette cuve soit 1 264.21 € (2107.01 € X 60 %).**

Cette charge pourra être remboursée, si nécessaire, mensuellement à raison de 80 € à 100 € par mois par le futur locataire.

Le Maire indique que ce remboursement direct à la commune reste exceptionnel et qu'une fois la citerne vide ce sera au locataire de prendre un contrat chez le fournisseur gaz puisque l'ensemble des charges lui incombe.

Une mention sera faite au contrat de location.

Le Conseil Municipal de la commune de Prissac, à l'unanimité :

- APPROUVE la réduction du titre déjà émis le 17/05/2022 pour 60 % à Mme afin qu'elle ne paie que les 40 % qu'elle a consommés.
- APPROUVE la proposition de refacturer au prochain locataire les 60 % restant dans cette citerne qui ont été payés par la commune.
- AUTORISE le Maire à procéder aux régularisations comptables nécessaires.

Fait à Prissac, le 11/01/2023

Le Maire

Gilles TOUZET



Le secrétaire de séance

Christophe LEROY-BATTU

Certifié exécutoire

Transmis à la sous-préfecture le 16 JAN. 2023

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire

16 JAN. 2023

Gilles TOUZET



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 9  
Absents : 3

L'An deux mil vingt-trois le 10 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 5 janvier 2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mme Brault (excusée), Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donnée à M. Touzet), M. Lepetit

**Secrétaire** : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N°5-2023-1001-5**

**Objet : Demande DETR - Travaux de réaménagement et extension du bâtiment de l'ancienne agence postale communale de Prissac en un cabinet médical.**

M. le Maire fait part du coût prévisionnel des **travaux de réaménagement et extension du bâtiment de l'ancienne agence postale communale de Prissac en un cabinet médical**. Le montant prévisionnel s'élève à **378 350 € HT**.

Vu le montant important de ces travaux, M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter des subventions auprès de l'Etat à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant € HT projet	ETAT DETR	CDC MOVA	Commune
378 350 €	189 175	94 587.50 €	94 587.50 €
	50 %	25 %	25 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- AUTORISE M. le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès des différents organismes figurant au plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

Fait à Prissac, le 11/01/2023

Le Maire

G. TOUZET



Le secrétaire de séance

Christophe LEROY-BATTU

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le  
Le Maire, Gilles TOUZET

16 JAN. 2023

16 JAN. 2023



**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 9  
Absents : 3

L'An deux mil vingt-trois le 10 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 5 janvier 2023.

**Présents** : Mmes. Delaune, Vannier Mrs. Biardeau, Jouot, Louveau, M, Leroy-Battu, Montiége, Renaud, Touzet.

**Absent (s)** : Mme Brault (excusée), Mme Guillois (excusée 1 pouvoir donnée à M. Touzet), M. Lepetit

**Secrétaire** : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N°6-2023-1001-6**

**Objet : Demande DETR - Travaux d'aménagement de la Rochechevreux**

M. le Maire fait part du coût prévisionnel des travaux d'aménagement de la Rochechevreux. Le montant prévisionnel s'élève à **365 857.86 € HT**.

Vu le montant important de ces travaux, M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter des subventions auprès de l'Etat à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) et du conseil départemental au titre du FAR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant € HT projet	ETAT DETR	FAR	Commune
365 857.86 €	182 928.93€	12 000 €	170 928.93 €
	50 %	3 %	47 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- AUTORISE M. le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès des différents organismes figurant au plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette demande.

Fait à Prissac, le 11/01/2023

Le Maire  
G. TOUZET



Le secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Le Maire, Gilles TOUZET

16 JAN. 2023  
16 JAN. 2023

